

Projet de parc éolien du
PAYS FLÉCHOIS (dep^t de la Sarthe)

Comité Territorial de Concertation n°3 – 8 juin 2021
La Flèche, 17h00 à 19h50

Annexe 2 au compte-rendu et relevé de décisions
Réponses aux questions de l'association Sauvons la Garenne des Sars

LECTURE DU DOCUMENT :

Police de couleur noire : Questions de l'association

Police de couleur verte : Réponses des porteurs de projet

Page 1: Est-ce que la photo dans le fond à un rapport avec le projet ?

La photo est une illustration de parc éolien représentant le parc éolien de Botsay - sur la commune de Glomel - dans les Côtes-d'Armor en Bretagne, développé par BayWa r.e. et composé de 4 éoliennes. Plus d'informations sur ce projet éolien sont disponibles sur le site internet dédié <https://parceolien-botsay.bzh>.

Page 2: Quelle est la signification de l'image en bas à droite ?

L'image est un dessin réalisé par l'artiste Troud pour illustrer l'article du Ouest-France intitulé « Eoliennes : un comité pour "renouer le dialogue" », publié le 5 février 2021 à l'issue de la première séance du Comité Territorial de Concertation (CTC) du 2 février. La signification de cette image est celle voulue par l'artiste qui l'a produite.

Page 4: Demander l'intégralité des études d'impact et des études de danger pour cette semaine, soit avant l'envoi en préfecture

Cette question démontre une certaine méconnaissance, parfaitement compréhensible, des significations précises et réglementaires des termes propres au développement d'un projet d'aménagement quel qu'il soit.

L'étude d'impact d'un projet ne peut être finalisée et son étude de danger démarrée qu'à condition que le choix de sa variante finale soit effectué. C'est cette variante finale qui sera celle précisément étudiée par les bureaux d'études.

Le stade d'avancement du projet du Pays Fléchois, ne permet pas, à ce jour, d'en connaître les impacts précis ni d'en réaliser son étude de danger tant que le projet n'est pas défini.

A ce jour, comme cela l'a été exprimé, seuls les états initiaux (paysagers, naturalistes et acoustiques) ont été produits. Ils sont transmis sur demande aux membres du CTC, comme ce fut le cas avec tous les autres participants au CTC nous en ayant fait la demande, par lien de téléchargement envoyé par courriel. A noter que ces états initiaux seront prochainement complétés par l'analyse des écoutes à grande hauteur de l'activité des chauves-souris.

Nous invitons l'association à prendre connaissance des pièces réglementaires devant constituer un dossier de demande d'Autorisation Environnementale et plus particulièrement la méthodologie générale de réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement d'un projet éolien. Cette méthodologie est présentée dans son ensemble par « Le guide méthodologique de réalisation des études impacts pour les parcs éoliens ». Nous proposons également à l'association de nous solliciter pour tout renseignement complémentaire sur les termes, méthodologies et processus de conception d'un parc éolien. Nous nous tenons à sa disposition.

Page 7: Pourquoi manque-t-il certains articles de presse, notamment celui marquant l'opposition du département?

Nous avons fait le choix, comme lors des précédentes présentations de CTC, de relayer les articles représentant l'actualité récente du projet éolien, publiés depuis le 30 mars 2021. Vous faites ici référence à un article daté du 16 juin 2020 et publié par Ouest-France le 16 juin 2020 et que l'on peut retrouver ici : <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/la-fleche-72200/pays-flechois-projet-eolien-le-departement-n-y-est-pas-favorable-6871144>

Page 9: Est-il possible d'avoir les données détaillées sous format excel (mesures en continu), ou au moins la distribution de vitesse

Les vitesses du vent, en fonction de la hauteur des mesures (60, 80, 100 et 120 mètres) ont été indiquées dans la présentation (page 10, figure « Profil vertical des vents mesuré entre janvier 2020 et mai 2021). Ces données ainsi que le profil des vitesses en fonction de la hauteur sont également disponibles depuis Décembre 2020 (et actualisées en Juin 2021) sur le site internet du projet, à l'adresse <https://parc-eolien-paysflechois.fr/projet-de-parc-eolien-pays-flechois/>

Page 10: Forte augmentation de la vitesse avec l'altitude: commentaire: l'effet forêt + plateau (dans le sens de la rose des vents) fait que pour avoir un vent stable et constant, il va falloir aller très haut.

Le mât de mesure du potentiel en vent a été implanté en lisière d'un boisement, les régimes de vents mesurés sont parfaitement représentatifs des régimes de vents existants sur la zone d'études. Nous confirmons que les données chiffrées concernant le potentiel en vent et la production prévisionnelle d'électricité telles que présentées au CTC incluent bien les effets que vous citez.

Nous précisons par ailleurs que le positionnement du projet éolien sur le plateau permet de bénéficier d'un potentiel en vent supérieur aux zones géographiquement proches.

Question: Quel gradient de vitesse admissible entre le bas et le haut de la pale.

Il existait effectivement des contraintes techniques liées à un gradient de vitesse très marqué ou non homogène entre les hauteurs correspondant aux positions basses et hautes du rotor d'une éolienne. On trouve parfois ce gradient de vitesse non homogène lorsqu'un parc éolien est positionné à proximité d'une falaise ou en recul ou en avance par rapport à une ligne de crête.

Les éoliennes modernes sont nettement moins sensibles que les générations précédentes à ce phénomène. La garde au sol qui sera retenue pour le projet éolien du Pays Fléchois permettra de s'affranchir de toute contrainte technique liée au gradient de vitesse.

Page 11: ils vont gérer comment les intermittences? il va falloir éteindre la télé quand il n'y aura pas de vent?

Ce sujet a été discuté en séance du CTC, les échanges retranscrits peuvent être retrouvés à la page 4 du présent compte-rendu de séance. En supplément des deux sources déjà présentes dans le compte rendu (rapports du CESER et de Virage Energie Climat), nous vous invitons à consulter le rapport publié par le gestionnaire de réseau de transport français, responsable du réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine - Réseau de transport d'électricité (RTE) en juin 2021 sur leur étude en cours « Futurs énergétiques 2050 », avec présentation d'un scénario 100% énergies renouvelables https://assets.rte-france.com/prod/public/2021-06/BP50_Bilan%20de%20la%20consultation%20publique.pdf (p.15).

Pour rappel, en France, l'intermittence des énergies renouvelables n'a pas conduit à la hausse de la part de production d'électricité via des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz). Au contraire, leurs développements ont permis la baisse de cette part de fourniture d'électricité via des sources fossiles. Lorsque l'on développe les énergies renouvelables en France, comme en Europe, on réduit la contribution des énergies fossiles et polluantes.

Page 12: Quel est le sens de cette information? Signaler aux élus que la présence de l'association "structure" un peu les oppositions, mais ne représente pas toute l'opposition, ne permet pas de museler toutes les oppositions. Risque avéré de forte tension entre les habitants avec ce projet.

La dégradation par arme à feu d'un bien privé installé de pleins droits étant un acte délictueux sérieux, nous avons considéré que cette information devait être portée de façon factuelle et en toute transparence à la connaissance des membres du CTC. Comme expliqué en séance du CTC, nous rappelons que l'association Sauvons la Garenne des Saars n'a nullement été accusée d'avoir perpétré ou encouragé cet acte de vandalisme.

Page 15: Je n'ai pas compris qui il voyait. Demande de présence de l'ANAST?

Les deux réunions présentées se sont tenues entre les porteurs du projet et les membres de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe. Une réunion est envisagée avec l'ensemble des agriculteurs proches de la zone d'étude, elle a été annoncée lors du CTC de Juin 2021. L'organisation de ces réunions et la liste des invitations sont établies par la Chambre d'Agriculture.

Page 18 à 22: Demander de donner le numéro des parcelles sur lesquelles sont implantées toutes les éoliennes des images.

Cette question a été posée lors de la séance du CTC, nous vous invitons à consulter la retranscription des échanges sur le sujet à la page 6 du présent compte-rendu de séance. Nous rappelons néanmoins qu'aucune éolienne ne pourra être construite sans l'accord préalable du(des) propriétaire(s) des parcelles concernées.

Page 23: Enjeu forestier: demander d'avoir une analyse non par variante, mais par éolienne.

Le choix a été fait de présenter les superficies de type d'occupation du sol pour chacune des variantes. Nous rappelons que l'enjeu forestier est un des multiples enjeux étudiés dans le cadre du projet. Il doit être étudié comme les enjeux naturalistes par taxon, le milieu humain, le milieu physique, le milieu paysager, etc. La réglementation impose de choisir la solution de moindre impact portant sur l'ensemble des enjeux précités.

Et demander une analyse environnementale également par éolienne avec justification (et non global)

Les variantes d'implantation s'étudient dans leurs globalités, c'est de cette manière-là qu'il est possible de les hiérarchiser les unes par rapport aux autres. Le cas échéant, l'expert, qu'il soit paysager,

naturalistes ou autre, à la possibilité de détailler son analyse par éolienne ou par groupement d'éoliennes s'il estime ces précisions utiles à la différenciation des variantes entre elles.

La variante d'implantation retenue peut également être, dans certains cas, encore optimisée par l'ajustement du positionnement d'une ou plusieurs éoliennes afin de réduire un impact localisé. La variante finale est alors la variante retenue optimisée.

Pour rappel, la méthode d'analyse des variantes d'un projet éolien, s'appuie sur le guide méthodologique de réalisation des études impacts dont nous conseillons la prise de connaissance par l'association.

Egalement qui est garant du respect de ces chiffres. (NB: il faudra demander quelque part sur n'importe quel slide si ils se portent pénalement garant à titre individuel des conséquences sur la biodiversité, la santé ou autre... puis la même chose aux élus).

Le dossier de demande d'autorisation final sera soumis à l'évaluation des différents services de l'Etat (DREAL, DDT, ...) qui possèdent les compétences d'expertise technique permettant de contre-expertiser les différents impacts quantifiés ainsi que la suffisance des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées. A l'issue de cette phase d'instruction, l'éventuelle autorisation d'exploiter d'un parc éolien est délivré par arrêté préfectoral incluant l'obligation de respecter le contenu du dossier, d'y ajouter possiblement des mesures additionnelles et soumettant le parc éolien à l'obligation d'autocontrôle du pétitionnaire et de contrôle périodique de la part de la DREAL. L'Etat, qui prend la décision d'autoriser un parc éolien, se porte ainsi également garant vigilant du respect des obligations des porteurs de projet.

Page 27: A quelle distance de la photo (du projecteur) se tenir pour regarder l'éolienne de manière réaliste, et comment il le justifie). Demander la taille de l'éolienne, et la taille des pales

Les photomontages constituant le carnet de photomontages réglementaire, accompagnant le dossier de demande d'autorisation, sont réalisés selon les méthodologies normalisées de réalisation des photomontages pour les parcs éoliens. Dans ce carnet de photomontages, il sera précisé, par les experts paysagers, les conditions optimales de lecture des photomontages (taille d'impression, distance de lecture, etc.) et des renseignements sur la physiologie de la vue humaine afin d'apprécier au mieux les photomontages.

Dans le cadre de la présentation au CTC sur écran de vidéo-projection ou lecture sur écran d'ordinateur, si les proportions sont évidemment exactes entre les éoliennes et leurs environnements paysagers, il n'est pas possible de préciser à quelle distance se tenir du ou des écrans, ceux-ci n'étant pas de tailles connues ni homogène.

Quand ont été prises les photos (quelle date) ? Demander un montage d'hiver (sans végétation)

Les prises de vues ont été réalisées le mercredi 2 septembre 2020, entre la fin de matinée et le milieu d'après-midi afin de garantir les conditions météorologiques permettant d'obtenir une bonne visibilité.

Par ailleurs, variante 2: elle est rigolote de limiter en hauteur l'éolienne

Le format de toutes les prises de vue est un format panoramique paysager horizontal avec un angle vertical limité par la caméra. Dans le cas de la variante 2, l'éolienne E3 est en effet partiellement en dehors de l'image. Dans un cas comme celui-là, lors de la réalisation du carnet de photomontage final comprenant environ 60 photomontages, d'autres prises de vue permettront de visualiser cette éolienne entièrement afin d'apprécier son influence visuelle (voir page 25). Dans ce cas précis, l'éolienne sera couverte notamment par les photomontages numérotés, à ce jour, 7, 19, 28.

la distance entre le point de prise et l'éolienne... demander ça systématiquement sur toutes les photos.

La distance d'éloignement entre le lieu de prise de vue et l'éolienne la plus proche sera précisée pour chacun des photomontages qui sera réalisés dans le cadre du dossier de demande d'autorisation. Concernant les documents transmis, vous trouverez ci-dessous, pour chaque combinaison de point de vue (P1 à P6) et de variante (V1 à V4), le numéro (E1, E2, ..) et la distance de l'éolienne la plus proche.

	P1 Griseraie	P2 Renoulière	P3 Martinières	P4 Route d'Oyré	P5 St-Germain du-Val	P6 Henri Dunant
V1	1040m (E3)	790m (E1)	970m (E6)	2060m (E8)	1640m (E8)	3430m (E8)
V2	460m (E3)	1040m (E1)	890m (E4)	2270m (E5)	1500m (E5)	3330m (E5)
V3	950m (E1)	1740m (E1)	900m (E4)	2310m (E5)	1760m (E5)	3590m (E5)

V4	1080m (E3)	940m (E2)	890m (E5)	2410m (E5)	1950m (E4)	3800m (E4)
----	------------	-----------	-----------	------------	------------	------------

Page 33: demander à quelle distance du photographe se situe la voiture blanche

Cette valeur n'a pas été mesurée lors de la prise de vue. En recoupant avec des images satellites de ce lieu, nous pouvons cependant estimer la distance entre le photographe et la voiture blanche à entre 20 et 40 mètres.

Page 39: Est-ce que il a été communiqué aux habitants de st germain du val qu'ils verront 2-3 éoliennes?

A ce stade du projet, alors que l'implantation définitive des éoliennes n'est pas figée, les habitants du territoire, au sens large, ne peuvent être informés sur une influence visuelle qui n'est pas encore connue. En revanche, une fois le projet final défini et l'étude d'impact finalisée, le dossier sera soumis à enquête publique. L'influence paysagère des éoliennes sur le quartier de St Germain du Val sera présentée sous forme de photomontage dans le carnet de photomontages réglementaires. Elle sera également vraisemblablement analysée, si l'expert paysager le juge nécessaire, dans le corps de l'étude paysagère, annexé à l'étude d'impact sur l'environnement.

Page 42: Question pour Nadine Grelet: c'est ça qu'elle veut comme fond pour la flèche?

Puis avant de passer à la suite, faire remarquer que il y a des images de drones sur le site Demander à quelle hauteur ont été prises les photos, et si il est possible d'avoir des vues de la flèche, par drone, à hauteur d'éolienne.

Les photographies prises par drone ont été réalisées à une hauteur de 120m environ, soit la hauteur du sommet du mât de mesure installé sur le site. Elles sont venues pallier l'absence de photos traditionnellement prises par les installateurs des mâts de mesure en haut du mât. Ces clichés ont été réalisés afin d'être exploités comme simples illustrations sur les différentes pages du site internet du projet. Ils ne peuvent évidemment pas être utilisés pour la réalisation de photomontages par exemple, ceux-ci étant très précisément normés dans leurs conditions techniques de réalisation (hauteur de prise de vue, angle de prise de vue, etc.).

Demander la mise en l'air de ballons pendant une durée déterminée, permettant aux gens de mieux appréhender la hauteur.

Le balisage haut du mât de mesure installé sur le site pendant près de deux années correspondra à la hauteur de nacelle des futures éoliennes.

La mise en place de ballons statiques pour représenter des éléments en mouvements est parfois considérée par les experts paysagers comme non représentative des effets attendus sur le paysage d'un parc éolien constitué d'éléments en mouvement. Si toutefois une telle opération devait avoir lieu, elle serait réalisée après accord de l'aviation civile et militaire, lorsque le dossier de demande d'autorisation sera déposé auprès des services de l'État et aura fait l'objet de sa première phase d'instruction. Nous rappelons à l'association qu'un projet éolien est susceptible d'évoluer ou être complété lors de la première phase d'instruction de son dossier par les services de l'État. Un dossier de demande d'Autorisation Environnementale n'est complet et définitif que lorsqu'il est soumis à enquête publique.

Page 44: idem: Demander une étude non par variante, mais par éolienne

+ Pour l'étude de variante, il y avait 5 variantes sur la partie environnementale et 4 sur l'enjeux paysager. Justifier l'abandon variante.

Comme expliqué à l'oral lors de la séance du CTC le 8 juin, la variante 5 a été ajoutée à l'analyse tardivement suite à la proposition d'un membre du Comité. Contraints par le temps, les experts n'ont pas pu disposer du temps nécessaire à la réalisation de l'évaluation de ses enjeux paysagers et naturalistes. Cette variante n'est donc pas effectivement incluse dans le comparatif des variantes à la date de tenue du CTC. Cette information ne figurait effectivement pas dans la version écrite de la présentation pour cette même raison.

Page 47: Pourquoi ils ont abandonné la variante 5 de l'étude forestière (il n'y a que 4 variante , 5 pour l'étude forestière)

Même explication que pour la question concernant la page 44.

Page 49: Demander une analyse par éolienne sur chaque variante (et non au global des variantes)

Comme indiqué précédemment, les variantes d'implantation s'étudient dans, un premier temps, dans leurs globalités, c'est de cette manière qu'il est possible de les hiérarchiser les unes par rapport aux autres. Le cas échéant, l'expert, qu'il soit paysager, naturalistes ou autre, à la possibilité de détailler son analyse par éolienne ou par groupement d'éoliennes si il estime ces précisions utiles à l'analyse des variantes.

La variante d'implantation retenue peut également être, dans certains cas, encore optimisée par l'ajustement du positionnement d'une ou plusieurs éoliennes afin de réduire un impact localisé. La variante finale est alors la variante retenue optimisée.

Concernant l'impact paysager depuis un point de vue, il est pertinent de considérer la variante étudiée dans son intégralité, le ressenti visuel s'appréciant dans sa globalité. Le carnet de photomontages réalisé dans le cadre de la demande d'autorisation, inclura, pour chacun d'eux, une analyse de l'influence paysagère du projet dans sa globalité et, si l'expert paysager le juge nécessaire, un regard sur le positionnement d'une ou d'un groupement d'éoliennes. C'est l'expert paysager qui extraira des photomontages l'analyse et l'information utiles aux lecteurs de l'étude.

Page 56: Il manque entre la page 56 et la page 57 un bilan sur les enjeux ornithologiques par variante (et mieux, par éolienne). Pourquoi?

Le bilan des enjeux ornithologiques par variante n'a en effet pas fait l'objet d'un volet dans la présentation écrite. Ce bilan fut cependant détaillé, lors de la présentation orale par le chargé d'étude de THEMA Environnement. Ces précisions orales sont à retrouver retranscrites à la page 7 du présent compte-rendu de séance.

L'analyse des variantes étant un volet réglementaire du dossier de demande d'autorisation, le bilan ornithologique des variantes sera naturellement détaillé dans le dossier déposé auprès des services de l'Etat et consultable par tous.

Page 60: idem: il manque un bilan sur les enjeux chiroptères. Demander également la liste complète des chiroptères du mat de mesure

Le bilan des enjeux chiroptères n'a pas fait l'objet d'un volet dédié dans la présentation écrite, les explications détaillées et communiquées par la responsable du bureau d'études EchoChiros sont à retrouver retranscrites à la page 7 du présent compte-rendu de séance.

Bien évidemment, la totalité des espèces présentes sur le site, identifiées depuis le sol comme en hauteur sera listée dans le dossier de demande d'autorisation et donc consultable par tous.

Page 61 à 64: Redemander les numéros des parcelles

Une réponse a été communiquée précédemment.

Page 69: C'est qui les collectivités actionnaires.

Nous souhaitons pouvoir proposer à l'Intercommunalité du Pays Fléchois et à ses communes d'investir financièrement dans le projet éolien pour en devenir partiellement ou entièrement propriétaires. Ceci n'est qu'une proposition et en aucun cas une demande ou une nécessité.

Cependant, si les collectivités faisaient le choix de devenir actrices de la transition énergétique de leur territoire, de s'approprier pour partie ou intégralité le parc éolien, elles en seraient alors propriétaires, en mesure d'accompagner les décisions sur ses conditions d'exploitation, en plus évidemment de percevoir les revenus liés à la production d'électricité. Cette possibilité d'investissement sera également proposée aux entreprises locales et habitants du Pays Fléchois.

Au passage, comment ils vont gérer la diminution des taxes foncières des communes, suite à la jurisprudence du tribunal de nantes (cette année) demandant la baisse de la taxe foncière des riverains lié aux éoliennes).

Concernant le récent jugement évoqué - aujourd'hui isolé - du tribunal administratif de Nantes (TA Nantes, 18.12.2020, n°1803960), le juge administratif de l'affaire estime dans ce dossier que la présence d'éoliennes devrait avoir un effet sur le montant de la taxe foncière des riverains.

Il serait cependant bien excessif de vouloir généraliser ce jugement tant la situation du projet était particulière et qu'un seul jugement de ce type ait été rendu.

Page 70: En revanche, pourquoi déposer un dossier en préfecture et faire d'autres comité de présentation d'études?

Il s'agit là aussi d'une méconnaissance des termes et de la méthodologie habituellement suivie dans le cadre d'un développement d'un projet d'aménagement. La présentation d'un dossier au stade des états initiaux finalisés (hormis analyse écoute en hauteur chiroptères) aux services de l'État est une étape classique du processus de conception du projet. Seuls les états initiaux du projet, les mêmes que ceux communiqués aux membres du CTC en ayant fait la demande, ont été transmis à la préfecture et par son intermédiaire aux services de l'État concernés par le projet éolien.

Cette communication des états initiaux aux services de l'Etat permet un temps d'échange réciproque visant à prendre en considération l'ensemble des enjeux du site. Elle ne signifie en aucun cas le démarrage de l'instruction du projet par les services de l'Etat..

Comme indiqué précédemment, l'étude d'impact du projet et donc le dossier de demande d'Autorisation Environnementale ne peuvent pas être finalisés avant la définition de l'implantation (la variante) définitive des éoliennes.